



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 16
- votants : 16

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

9 janvier 2024

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. PAOLETTI Jacques - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine - M. SOMMIER Vincent - M. LEGOUY Quentin -

• Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien - Mme DOUCET Sylvie - M. GARNIER Nicolas - M. LORGEUX Jeanny - M. MARECHAL Bruno - Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves - M. SOURIOUX Romain -

Etaient absent(e)s excusés : M. BRAULT Jean-Luc remplacé par son suppléant M. LEGOUY Quentin -

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella - Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. LACROIX Eric - M. LEPLARD Michel - M. ROSET Jean-Jacques -

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°15J24-2

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

Vu les statuts du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne en vigueur,

Vu le procès-verbal d'installation de la nouvelle gouvernance du 4 décembre 2023,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président de la SCOT, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la délégation au Président du SCOT de ses attributions suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs autres modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000.00 € HT.
2. de souscrire et de résilier les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
3. de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
4. d'accepter les dons et le legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000.00 €.
6. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. d'intenter au nom du Comité syndical les actions en justice ou défendre le syndicat Mixte de la Vallée du Cher à la Sologne dans les actions intentées contre lui. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
8. De convoquer en tant que besoin la conférence des maires

Les décisions prises par délégation, sont portées à la connaissance des conseillers lors de chaque réunion du Conseil syndical. Elles seront inscrites dans le registre des délibérations et seront publiées dans le registre des actes administratifs du syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024

Le Président,
Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le **12 FEV. 2024**